

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**AVIS N° 2019/11**

*adopté à l'unanimité des membres votants (16)*

le 14 mars 2019

**Objet** : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de l'Association de protection des animaux sauvages (ASPAS) pour des captures / relâchers d'Amphibiens dans le cadre d'opérations de sauvetages pendant la période de migration, en Eure-et-Loir.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par l'ASPAS, en date du 16 février 2019 ;

Considérant la qualification du demandeur et les objectifs de sauvegarde poursuivis ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

**Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande, sous réserve de la mise en œuvre du protocole de désinfection des matériels préconisé par la Société herpétologique de France pour limiter la dissémination de pathogènes au sein des populations d'amphibiens.**

Par ailleurs, le CSRPN recommande de revoir la taxonomie et de compléter la liste des espèces visées par la demande par l'ensemble des espèces d'Amphibiens présents dans le département.

**Le Président du CSRPN,**



**Philippe MAUBERT**